



**COMPTE - RENDU  
DE LA SEANCE DU 21 décembre 2022 à 19h**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Guy MAGARD, Maire.

**Membres présents** : Bernard FRITZINGER - Pierre GODOT - Alain JACOB -  
Christiane LOCKS MEYER - Patrick NEISIUS – Jean-Claude RICHARD - Roger  
SABÉ - Jean-Michel STREIT - Olivier WIANNI - Michel ARNOLD- Loetitia  
WINTERSTEIN.

**Délibération n° 49/2022 :**

**Objet : Changement indice agent technique poste 12 heures  
hebdomadaire.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des  
fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires  
applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique  
Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article  
136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires  
relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents  
contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2  
qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée  
(in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération 33/2021 en date du 28 septembre 2021 créant  
l'emploi d'adjoint technique territorial pour une durée de 12 heures  
hebdomadaires rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon à compter du 15 octobre 2021,

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés  
à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE**

La rémunération de l'emploi de David SCHUTZ agent des services  
techniques est modifiée et calculée par référence à la grille indiciaire à  
compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les crédits correspondants sont inscrits au  
budget.

***Cette délibération annule et remplace la délibération n°44/2022.***

**Délibération n° 50/2022 :**

**Objet : Changement indice adjoint animation poste 17 heures 50  
hebdomadaires.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des  
fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;  
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;  
Vu la délibération en date du 12 août 2016 créant l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée de 11 heures hebdomadaires rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon à compter du 15 septembre 2016, puis la délibération 20/2021 du 27 juillet 2021 modifiant les heures du personnel communal, soit 17,50 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, avec 1 abstention et 11 voix pour :

**DÉCIDE**

La rémunération de l'emploi de Cathy GODOT-FAVARI adjoint administratif est modifiée et calculée par référence à la grille indiciaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

***Cette délibération annule et remplace la délibération n°47/2022.***

Pour copie conforme au registre  
Waldwisse, le 21 décembre 2022

Le Maire,  
Jean-Guy MAGARD

**Affiché en mairie le 22/12/ 2022**